



**Communiqué
Pour distribution immédiate**

**INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.
ANNONCE LE DROIT DE CONVERSION DES ACTIONS
PRIVILÉGIÉES À TAUX RAJUSTABLE ET À DIVIDENDE CUMULATIF, SÉRIE A**

LONGUEUIL, Québec, 10 décembre, 2015 – Innergex énergie renouvelable inc. (TSX : INE) (« Innergex » ou la « Société ») a fait part aujourd'hui de son intention de ne pas exercer son droit de rachat, en totalité ou en partie, des actions privilégiées à taux rajustable et à dividende cumulatif, série A, actuellement en circulation de la Société (les « actions de série A ») (TSX: INE.PR.A) au 15 janvier 2016. On compte actuellement 3,400,000 actions de série A en circulation.

Par conséquent, les porteurs des actions de série A auront le droit, sous réserve de certaines conditions, de convertir une partie ou la totalité de leurs actions de série A en un nombre égal d'actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif, série B de la Société (les « actions de série B ») au 15 janvier 2016 (la « date de conversion »). Un avis formel sur le droit de conversion des actions de série A en actions de série B sera envoyé aux porteurs d'actions de série A enregistrés.

Les porteurs d'actions qui n'exerceront pas leur droit de convertir leurs actions de série A en actions de série B continueront de détenir leurs actions de série A et auront la possibilité de convertir leurs actions à nouveau le 15 janvier 2021 et tous les cinq ans par la suite, tant que les actions demeurent en circulation.

Les droits de conversion ci-dessus sont assujettis aux conditions suivantes :

- i. si la Société détermine que moins de 1,000,000 d'actions de série B demeureront en circulation après la date de conversion, alors les porteurs d'actions de série A n'auront pas droit de convertir leurs actions en actions série B, et
- ii. en alternative, si la Société détermine que moins de 1,000,000 d'actions de série A demeureront en circulation après la date de conversion, alors toutes les actions de série A restantes seront automatiquement converties en un nombre égal d'actions de série B à la date de conversion.

Dans un cas comme dans l'autre, la Société donnera un avis écrit à cet effet aux porteurs d'actions inscrits et touchés par la condition précédente au plus tard le 7 janvier 2016.

Le taux de dividende applicable pour les actions de série A pour la période de cinq ans allant du 15 janvier 2016 inclusivement au 15 janvier 2021 exclusivement et le taux de dividende applicable aux actions de série B pour la période de 3 mois allant du 15 janvier 2016 inclusivement et se terminant le 15 avril 2016 exclusivement sera déterminé le 16 décembre 2015. L'avis relatif aux taux de dividendes sera transmis le même jour aux porteurs inscrits d'actions de série A.

Les propriétaires véritables d'actions de série A qui souhaitent exercer leur droit de conversion devront communiquer avec leur courtier ou autre représentant afin d'obtenir les instructions pour l'exercice de ce droit au cours de la période de conversion, qui s'étendra du 16 décembre 2015 au 31 décembre 2015 au plus tard à 17h00 (Heure de Montréal).

La Société pourra racheter les actions de série A, en totalité ou en partie, le 15 janvier 2021 et le 15 janvier tous les cinq ans par la suite, pour une somme de 25,00\$ par action plus les dividendes déclarés et impayés. En outre, la Société pourra racheter les actions de série B, en totalité ou en partie, après le 15 janvier 2016 pour une somme de 25,50\$ par action plus les dividendes déclarés et impayés, sauf si ces actions série B sont rachetées le 15 janvier 2021 ou le 15 janvier tous les cinq ans par la suite. Dans un tel cas, le prix de rachat s'établira à 25,00\$ par action, plus les dividendes déclarés et impayés.

La Bourse de Toronto («TSX») a conditionnellement approuvé l'inscription des actions de série B avec effet au moment de la conversion. L'inscription des actions série B est assujettie à ce que la Société respecte toutes les exigences d'inscription de la TSX et sur approbation de celle-ci, les actions série B seront inscrites à la TSX sous le symbole INE.PR.B.

Les actions de série A et actions de série B n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du *Securities Act of 1933* des États-Unis dans sa version modifiée, ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières de tout État. Les actions de série A et actions de série B ne peuvent pas être offertes, vendues ni livrées, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ni pour le compte ou bénéfice d'une personne des États-Unis. Le présent avis ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat relativement à de tels titres aux États-Unis.

Pour de plus amples informations sur les termes et les risques liés à un placement dans les actions de série A et actions de série B, veuillez consulter le prospectus de la Société daté du 7 septembre 2010, disponible sur sedar.com sur le site internet de la Société www.innergex.com.

À propos d'Innergex énergie renouvelable inc.

Innergex énergie renouvelable inc. (TSX: INE) est un chef de file canadien de l'industrie de l'énergie renouvelable. En activité depuis 1990, la Société développe, détient et gère des centrales hydroélectriques au fil de l'eau, des parcs éoliens et des parcs solaires photovoltaïques et elle exerce ses activités au Québec, en Ontario, en Colombie-Britannique et dans l'Idaho, aux États-Unis. Son portefeuille d'actifs comprend actuellement : i) des intérêts dans 34 centrales en exploitation d'une puissance installée nette totale de 708 MW (puissance brute de 1 216 MW), dont 27 centrales hydroélectriques, six parcs éoliens et un parc solaire photovoltaïque; ii) des intérêts dans quatre projets en développement ou en construction d'une puissance installée nette totale de 187 MW (puissance brute de 297 MW), pour lesquels des contrats d'achat d'électricité ont été obtenus; et iii) des projets potentiels d'une puissance nette totale de 3 190 MW (puissance brute de 3 330 MW). Innergex énergie renouvelable inc. est notée BBB- par S&P.

La stratégie de création de valeur pour les actionnaires de la Société est de développer ou d'acquérir des installations de production d'énergie renouvelable de grande qualité qui génèrent des flux de trésorerie constants et un attrayant rendement ajusté au risque, et de distribuer un dividende stable.

Mise en garde au sujet des énoncés prospectifs

En vue d'informer les lecteurs sur les perspectives d'avenir de la Société, ce communiqué contient de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières (l'« information prospective »). L'information prospective se reconnaît généralement à l'emploi de termes tels que : « prévu », « pourrait », « devrait », « estime », « anticipe », « planifie », « prévoit », « intention » ou « croit », ou d'autres termes semblables indiquant que certains événements pourraient se produire ou pas. Elle exprime les projections ou attentes de la Société à l'égard d'événements ou de résultats futurs, en date du présent communiqué. Cette information peut ne pas être appropriée à d'autres fins.

Les risques importants et les incertitudes importantes pouvant entraîner un écart considérable entre les résultats et les développements réels, d'une part, et l'information prospective présentée dans ce communiqué, d'autre part, sont expliqués dans la Notice annuelle de la Société sous la rubrique « Facteurs de risque » et comprennent, sans s'y limiter : l'incertitude quant au développement de nouvelles installations, et la capacité d'obtenir de nouveaux contrats d'achat d'électricité ou de renouveler les contrats existants.

Bien que la Société soit d'avis que les attentes exprimées dans l'information prospective sont fondées sur des hypothèses raisonnables, les lecteurs de ce communiqué sont mis en garde de ne pas se fier indûment à cette information prospective, car il n'existe pas de garantie qu'elle s'avère correcte. La Société ne s'engage nullement à mettre à jour ni à réviser l'information prospective pour tenir compte d'événements ou de circonstances postérieures à la date du présent document ou par suite d'événements imprévus, à moins que la Loi ne l'exige.

- 30 -

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Martine Benmouyal
Conseillère principale - Communications
450 928-2550, poste 335
MBenmouyal@innergex.com

www.innergex.com